

Sénat de Belgique.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi contenant le Budget des Finances pour l'exercice 1841.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné avec soin le projet de Budget des Finances qui vous est soumis; elle ne vous proposera point d'amendement, elle est néanmoins convaincue que nombre d'allocations pourraient être diminuées et elle engage fortement M. le Ministre des Finances à rechercher les moyens de n'en user qu'avec circonspection, particulièrement en ce qui concerne les divers articles intitulés *Matériel*. Elle ne peut s'empêcher également de faire remarquer la tendance qui existe à augmenter peu à peu les traitements des employés, particulièrement dans les hauts grades, ainsi qu'à nommer nombre d'employés subalternes, lorsque ceux qui sont en fonctions pourraient venir à bout de la besogne avec une légère indemnité à ajouter à leurs émoluments. Ces observations ont déjà été faites plusieurs fois au sein de cette assemblée et il y a lieu d'espérer que M. le Ministre les prendra en sérieuse considération, afin d'éviter au Sénat la nécessité d'adopter des amendements.

Je vais avoir l'honneur d'énumérer tous les chapitres et articles composant le Budget, avec les observations auxquelles ils ont donné lieu. Tous ceux où la différence n'est pas indiquée présentent le même chiffre que celui porté au Budget de 1840.

CHAPITRE PREMIER.

Art. 1^{er}. *Traitement du Ministre*, fr. 21,000.

Art. 2. *Traitement des Employés*, etc., fr. 428,200.

Augmentation, fr. 2000.

La vérification centrale, qui formait pour 1840, l'art. 3, se trouve comprise pour cette année à l'art. 2.

Art. 3. *Frais de tournée*, fr. 10,000.

Diminution, fr. 2000.

Il y aurait lieu de revoir le tarif réglant ces frais. Ils ne sont plus en rapport avec les facilités et l'économie résultant de l'établissement du chemin de fer.

Art. 4. *Matériel*, fr. 55,000.

Diminution, fr. 8,000.

Cette diminution a été faite par la Chambre des Représentants, sur une

somme de fr. 43,000 que votre Commission s'étonne d'avoir vu pétitionner par M. le Ministre pour 1840; cette allocation de 43,000 fr. avait été accordée, mais la Commission du Sénat, qui a fait son rapport sur le projet de Budget pour 1840, l'avait qualifiée d'énorme, en vous faisant remarquer que l'ameublement des hôtels occupés par le Ministère avait déjà été complété dans les années antérieures, et qu'il y aurait eu lieu de fixer l'article à fr. 30,000.

Maintenant que l'ameublement des divers Ministères prend une certaine importance, votre Commission pense qu'il serait utile et régulier de faire établir pour chacun d'eux, ainsi que cela se pratique en certains pays, un inventaire général pièce à pièce avec le prix de chaque objet. L'inventaire est remis au Secrétaire général et un double à la Cour des Comptes. Il est signé par le Ministre entrant en fonctions, lequel doit le représenter à sa sortie en le soumettant à son successeur. Une somme fixe et proportionnelle au montant de l'inventaire est annuellement allouée au Ministre pour entretien et renouvellement.

Art. 5. *Service de la monnaie*, fr. 7,200.

Art. 6. *Multiplication des carrés, etc.*, fr. 30,000.

Art. 7. *Achats pour la fabrication de monnaies de cuivre, etc.*, fr. 530,000.

Cet article est nouveau.

Il n'est pas nécessaire de faire observer que cette fabrication donne un grand bénéfice. De plus le besoin de monnaie de cuivre se faisait vivement sentir dans certaines localités industrielles. Il serait à désirer qu'on pût également mettre en circulation de la petite monnaie d'argent, et peut-être M. le Ministre trouvera-t-il le moyen de prendre sur les dépenses imprévues la somme nécessaire pour la prime à accorder à cette fabrication.

Art. 8. *Magasin de papiers*, fr. 117,000.

Au Budget de 1838, ce crédit était de fr. 104,000. Il n'avait été porté en 1839 à fr. 117,000 que pour des besoins particuliers. En 1840, des dépenses extraordinaires avaient encore fait accorder cette somme, mais elle aurait dû être réduite au taux normal pour 1841.

Art. 9. *Frais de publication, etc.*, fr. 5,000.

CHAPITRE II.

Art. 1. *Traitement des Directeurs*, fr. 86,550.

Art. 2. *Caisse générale de l'Etat*, fr. 220,000.

On ne peut nier les services que la Société générale a rendus à l'Etat en plusieurs circonstances difficiles. Ses capitaux importants, ses ramifications dans les provinces étendent son influence par tout le Royaume, mais quelque puissante, quelque solide que puisse être aucune société, il n'en reste toujours pas moins à décider s'il est d'une bonne comptabilité de lui confier les fonds de l'Etat sans autres stipulations que celles qui existent maintenant. Il serait temps d'aborder, pour n'y plus revenir, cette question importante, si souvent mise en avant, ainsi que celle de l'encaisse de l'ancien caissier général.

CHAPITRE III.

Art. 1. *Traitement des employés du service sédentaire*, fr. 844,800.

Augmentation, fr. 15,000 pour dix teneurs de livres dans les entrepôts et bureaux de douane.

Art. 2. *Remises et indemnités des comptables*, fr. 1,630,000.

Art. 3. *Traitement des employés du service actif*, fr. 4,631,900.

Majoration, fr. 28,500 pour rétribuer 4 nouveaux contrôleurs et 21 matelots, pour la surveillance de l'Escaut.

Art. 4. *Renforcement du personnel de la douane*, fr. 70,000.

Cette demande est nouvelle. Le Ministre la portait à fr. 100,000.

La Chambre des Représentants a alloué fr. 70,000. Si cette somme est sagement employée, elle peut être amplement couverte par les rentrées des droits de douane, indépendamment de la protection plus efficace des industries du pays.

Art. 5. *Traitement des employés de la garantie*, fr. 43,860.

Art. 6. *Traitement des vérificateurs des poids et mesures*, fr. 58,100.

Art. 7. *Traitement des avocats de l'administration*, fr. 33,670.

Art. 8. *Frais de bureau et de tournées*, fr. 186,650.

Art. 9. *Indemnités*, fr. 334,800.

Art. 10. *Matériel*, fr. 140,000.

Déjà précédemment il a été fait des observations sur l'élévation de ce chiffre et votre Commission les rappelle.

Art. 11. *Crédit pour le cadastre dans le Limbourg et le Luxembourg*, fr. 200,000.

Pour ce service il a déjà été alloué pour 1838, fr. 50,000.

Id.	en 1839,	10,000.
-----	----------	---------

Id.	en 1840,	200,000.
-----	----------	----------

Fr. 260,000.

On présume que la dépense totale s'élèvera à fr. 1,225,000.

Art. 12. *Transcriptions de mutations cadastrales*, fr. 25,000.

Art. 13. *Frais d'administration de l'entrepôt d'Anvers*, fr. 31,000.

CHAPITRE IV.

Art. 1. *Traitement des employés de l'Enregistrement*, fr. 348,090.

Augmentations, fr. 100.

Art. 2. *Traitement des employés du timbre*, fr. 49,920.

Art. 3. *Traitement des employés du domaine*, fr. 49,710.

Majoration, fr. 12,220.

Une partie de cette majoration est nominale parce qu'elle se trouve en moins (du chef de la perception du péage sur la Sambre), à l'article 5, *remises des Receveurs*.

L'autre partie est destinée à rétribuer, 1^o Un comptable pour le canal de Bois-le-duc à Maestricht; 2^o Un conducteur de mines préposé à l'extraction du minerai de fer dans le bois domanial des *minières* et à augmenter le traitement des délégués au passage d'eau de la Tête-de-Flandre.

Art. 4. *Traitement des agents forestiers*, fr. 225,000.

Votre Commission estime que le personnel de ce service, particulièrement dans les emplois élevés, est trop considérable. En déduisant de la charge ci-dessus fr. 140,000 à rembourser par les communes, les établissements publics, et les acquéreurs de bois vendus mais non payés, il reste fr. 85,000 pour surveillance des bois de l'État dont l'étendue est de 32,243 hectares. C'est

donc 2 fr. 66 cent. par hectare et ce chiffre augmentera encore en proportion de la diminution progressive du remboursement précité de fr. 140,000.

Art. 5. *Remises des Receveurs*, fr. 852,910.

Diminution, fr. 21,910.

Art. 6. *Remises des greffiers*, fr. 41,000.

Art. 7. *Frais de bureaux des directeurs*, fr. 20,000.

Art. 8. *Matériel*, fr. 28,000.

Art. 9. *Frais de poursuites et d'instances*, fr. 55,000.

Votre Commission doit renouveler ici le vœu si souvent exprimé par la législature de voir le Gouvernement mettre moins de légèreté dans les poursuites.

Non seulement on éviterait les vexations souvent inutiles, mais il y aurait économie dans les frais. En réunissant ce qui concerne les procédures au Budget des Finances, nous trouvons la somme de fr. 151,670 (dont une faible partie est remboursée); savoir :

Fr. 55,670 Avocats, Chap. III.

20,000 dans l'art. Matériel, Chap. III.

41,000 Greffiers, Chap. IV.

55,000 Poursuites, id.

Fr. 151,670

Votre Commission eût désiré avoir un état détaillé de tous les procès gagnés et perdus dans l'exercice 1839 et 1840, avec leur importance, si elle ne sentait l'impossibilité où se trouverait l'administration de le fournir dans un court délai, mais elle insiste pour que cet état puisse être produit lors de la discussion du prochain budget des Finances.

Art. 10. *Dépenses du domaine*, fr. 60,500.

CHAPITRE V.

Art. unique. *Employés en disponibilité*, fr. 3,675.

Diminution, fr. 28,525.

CHAPITRE VI.

Art. unique. *Secours, etc.*, fr. 5,000.

Un article analogue se trouvait au Budget de 1838, mais il n'existait ni pour 1839 ni pour 1840.

CHAPITRE VII.

Art. unique. *Dépenses imprévues*, fr. 18,000.

Réduction, fr. 2000.

En résumé le projet de Budget s'élève à fr. 11,278,535, et présente une augmentation de fr. 400,385 sur celui de l'exercice 1840. Deux articles principaux motivent cette augmentation : *l'achat de cuivre pour la monnaie*, fr. 550,000, *le renforcement de la douane*, fr. 70,000.

D'autres majorations sont compensées par des réductions. J'ai eu l'honneur de vous les indiquer plus haut.

(5)

Le Budget des Remboursements, des non-Valeurs et du Péage présente les mêmes sommes que celles du Budget pour 1840.

Le Budget des Dépenses pour ordre offre quelques différences : l'art. 1^{er} est nouveau, l'art. 3 est augmenté de fr. 100,000 et l'art. 4 de fr. 70,000. L'article 5 est réduit de fr. 200,000. — Toutes les sommes qui composent ce Budget doivent naturellement se retrouver au Budget des Voies et Moyens, et Recettes pour ordre.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption du projet du Budget des Finances, de celui des Non-Valeurs, des Remboursements et du Péage, ainsi que de celui des Dépenses pour ordre.

Bruxelles, le 23 Février 1841.

Le Comte VILAIN XIII.

DUMON-DUMORTIER.

Le Baron J. D'HOOGHVORST.

Le Chevalier P. WOUTERS DE BOUCHOUT.

R. BIOLLEY, Rapporteur.